

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil de communauté séance du 7 avril 2022

Le Conseil de communauté sous la présidence de Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Désigne un secrétaire de séance : Mme Marie GRILLO.

Étaient présents :

Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, Mme Joséphine LE LAN, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Mourad GALFOUT, Mme Sonia PINTERNAGEL, Mme Rebecca ADAM, M. Jean-Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, Mme Laurène FRIEDMANN, Mme Marie GRILLO, M. Bernard HOFF, Mme Marie Christine HOUDIN, M. Daniel DRIUTTI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, M. Dominique DI MARCO, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Charef BERADAÏ **Étaient absents (avec procuration)**:

M. Michel LIEBGOTT donne procuration à Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

Mme Carla LAMBOUR donne procuration à M. Daniel DRIUTTI.

M. Fabrice CERBAI donne procuration à Mme Béatrice FICARRA.

Mme Murielle DEISS donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.

Mme Michèle BEY donne procuration à M. Jean-François MEDVES.

Mme Audrey WATRIN donne procuration à M. Alexandre HOLSENBURGER.

M. Jérémy BARILLARO donne procuration à M. Alessandro BERNARDI.

Mme Aicha HATRI donne procuration à Mme Kheira KHAMASSI.

M. Marc ANTOINE donne procuration à M. Remy DICK.

Mme Sophie TOUATI donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.

M. Denis CENTOMO donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.

M. Mohammed KHALDI donne procuration à M. Jean Marie MELLET.

DC_2022_027 : Adoption du procès-verbal de la séance du 03 mars 2022

ADOPTER le procès-verbal du Conseil de communauté du 03 mars 2022.

DC_2022_028 : Budget primitif 2022

VOTER les budgets pour l'exercice 2022 <u>par chapitre</u> tant en section de fonctionnement

qu'en section d'investissement ;

VOTER le budget général pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

© section de fonctionnement : 47 069 157,20 €,

section d'investissement : 20 606 048,54 € ;

VOTER le budget collecte et traitement des ordures ménagères qui s'équilibre en dépenses

et recettes:

© section de fonctionnement : 10 459 916,73 €,
© section d'investissement : 3 812 534,59 € ;

VOTER le budget annexe de la gestion immobilière qui s'équilibre en dépenses et recettes :

section de fonctionnement : 844 045,91 €,
section d'investissement : 2 501 238,80 €;

VOTER le budget des zones économiques, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

© section de fonctionnement : 8 516 978,22 €,
© section d'investissement : 8 480 890,51 €;

VOTER le budget habitat social de la zone de la paix, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

section de fonctionnement : 406 312,10 €,
section d'investissement : 400 000,00 €;

VOTER le budget eau, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

D section de fonctionnement : 1 446 104,75 €,D section d'investissement : 1 142 719,12 €;

VOTER le budget assainissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

© section de fonctionnement : 2 820 353,65 €,
© section d'investissement : 4 887 445,16 € ;

VOTER le budget GEMAPI, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

section de fonctionnement : 678 661,39 €,
section d'investissement : 1 012 866,64 € ;

VOTER les subventions dont le détail figure dans le document budgétaire ;

AUTORISER le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération et à signer tous

les actes y afférents.

DC 2022 029 : Vote des taux de fiscalité

VOTER les taux d'impositions ci-dessus pour l'année 2022 ;

VOTER la réserve de taux de CFE de 0,81 %

FIXER le tarif de la part incitative à 0,01 euro/litre au titre de l'année 2022 ;

FIXER le montant de la taxe GEMAPI à 600 000.00 € au titre de l'année 2022.

DC_2022_030 : Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (APCP) en cours, Cœur de Villes Cœur de Fensch et nouvelles structures petite enfance

MODIFIER les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ci-dessus pour

2022;

VOTER les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que définies

ci-dessus.

DC_2022_031: Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Uckange dans le cadre de l'aménagement et l'extension de l'école maternelle Jean Moulin

VOTER le versement d'un fonds de concours à la commune d'Uckange pour la réalisation de

l'aménagement et l'extension de l'école maternelle Jean Moulin dans la limite de

66 325 €,

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2022_032 : Fonds de concours : Délégation au Président

DÉLÉGUER au Président, o

au Président, ou à son représentant, le pouvoir de prendre toute décision relative à l'examen des demandes des communes membres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch concernant les fonds de concours pour la période 2022-2026 et de signer tous les actes relatifs à ces dossiers (nouveau point 28 des délégations d'attribution du Conseil au Président).

DC_2022_033: Ex-copropriété "les Tilleuls": remboursement des dépenses engagées par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) dans le cadre de la convention de mandat passée avec la Communauté d'agglomération

APPROUVER le versement à l'EPFGE de la somme de 466 260,57 € correspondant aux dépenses

engagées sur l'opération de traitement de l'ex-copropriété « les Tilleuls » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice budgétaire 2022.

DC_2022_034 : Conventions d'objectifs avec le centre social " La Cité sociale - UASF" à Fameck pour le fonctionnement du multi-accueil "Le Rêve Bleu"

APPROUVER la nouvelle convention d'objectifs, telle qu'annexée au présent rapport, établie avec

le centre social « La Cité Sociale – UASF » pour le fonctionnement du multi-accueil

« Le Rêve Bleu » à Fameck, applicable à partir du 1er mai 2022 ;

ABROGER la précédente convention d'objectifs à compter du 1er mai 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention, et toutes les pièces

afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DC_2022_035 : Convention d'objectifs avec le centre social Imagine à Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-accueil "La Pommeraie"

APPROUVER la nouvelle convention d'objectifs, telle qu'annexée au présent rapport, établie avec

le centre social Imagine à Serémange-Erzange pour le fonctionnement du multi-

accueil « La Pommeraie » applicable à partir du 1er mai 2022 ;

ABROGER la précédente convention d'objectifs à compter du 1^{er} mai 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la présente convention, et toutes les pièces

afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DC_2022_036 : Conventions d'objectifs avec le centre social Le Creuset à Uckange pour le fonctionnement du multi-accueil "Petits Pas"

APPROUVER la nouvelle convention d'objectifs, telle qu'annexée au présent rapport, établie avec

le Centre social Le Creuset pour le fonctionnement du multi-accueil « Les Petits

Pas » à Uckange, applicable à partir du 1er mai 2022 ;

ABROGER la précédente convention d'objectifs à compter du 1er mai 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la présente convention, et toutes les pièces

afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DC_2022_037 : Conventions d'objectifs avec le Centre social La Moisson à Florange pour le fonctionnement du multi-accueil "Les Mini'Pouss"

APPROUVER la nouvelle convention d'objectifs, telle qu'annexée au présent rapport, établie avec

le Centre social « La Moisson » à Florange, pour le fonctionnement du multi-accueil

« Les Mini'Pouss », applicable à partir du 1er mai 2022;

ABROGER la précédente convention d'objectifs à compter du 1er mai 2022 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la présente convention, et toutes les pièces

afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DC_2022_038 : ZAC de la Feltière : cahier des charges de cession de terrain du village artisanal numéro 2

APPROUVER le cahier des charges de cession de terrains du village artisanal numéro 2 sur la ZAC

de la Feltière à Fameck;

3/29

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DC_2022_039 : ZAC de la Feltière : Actualisation cahier des charges village commercial/ artisanal numéro 3

APPROUVER la modification du cahier des charges de cession de terrains du village commercial /

artisanal numéro 3 de la ZAC de la Feltière à Fameck ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Conseil de Communauté du 07 avril 2022

DC_2022_040 : Actualisation des surtaxes assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch

ADOPTER le montant de la surtaxe assainissement communautaire pour 2022, conformément

au tableau ci-dessus;

DÉCIDER de l'entrée en vigueur des tarifs de la surtaxe assainissement communautaire à

compter du 1er avril 2022.

DC_2022_041 : Convention avec l'association Vélo Mobilité Active pour le Défi J'y vais autrement 2022

APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Vélo et Mobilités Actives pour

l'organisation du Défi « J'y vais autrement » 2022 ;

VOTER une participation d'un montant de 1 500 € à l'association Vélo et Mobilités Actives ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces

afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2022_042 : Convention 2022-2025 entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Club Vosgien relative à la création, l'entretien et au balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre.

APPROUVER la convention entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et

l'association du Club Vosgien relative à la création, l'entretien et au balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre ainsi qu'à leur relevé GPS pour

une durée de 3 ans ;

VOTER une subvention annuelle de 2 226 € pour les années 2022, 2023 et 2024, sous

réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices concernés ;

AUTORISER le Président, ou son représentant à verser à l'association du Club Vosgien ladite

subvention;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DC_2022_043 : Convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espace Naturel de Lorraine : actions de valorisation

APPROUVER le programme d'actions de valorisation des pelouses pour 2022-2023 et les

montants correspondants;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont et seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DC_2022_044 : Appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil et la mise à disposition d'un conseiller numérique sur le territoire communautaire

ACCEPTER de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « recrutement et accueil de

conseillers numériques dans le cadre de France Relance » pour devenir structure

accueillante;

ACCEPTER la mise à disposition du conseiller numérique sur l'ensemble des communes du

territoire communautaire en cas d'avis favorable de l'Etat pour le dispositif, selon des

modalités à organiser ultérieurement ;

SOLLICITER le soutien financier de 50 000 € auprès de l'État pour un poste de conseiller ;

AUTORISER la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique pour une période de

2 ans en cas d'avis favorable de l'État pour le dispositif;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

se rapportant à la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

DC_2022_045 : Subvention exceptionnelle au profit du TFOC Volley Ball pour l'organisation de la phase finale de coupe de France féminine des moins de 21 ans.

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 3 000 € au TFOC Volley pour l'organisation de la

phase finale de la coupe de France féminine des moins de 21 ans qui se déroulera

du 4 au 6 juin 2022.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DC_2022_046: Convention d'accompagnement pour une assistance architecturale avec le CAUE de la Moselle

DONNER son accord sur la proposition présentée ci-dessus ;

APPROUVER la convention d'accompagnement pour l'assistance architecturale telle qu'annexée

à la présente délibération;

VOTER une contribution financière au CAUE de la Moselle de 2 000 euros pour la période

allant du 1er mai 2022 au 31 décembre 2022 pour la mission d'assistance

architecturale;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes

les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de communauté du 02 juillet 2020 :

DECISION N° DP_2022_051

<u>OBJET</u>: Marché subséquent n°2019-02-003-01-007 : Cœur de Villes - Cœur de Fensch - Serémange-Erzange- tronçon S2 - RD952 - Rue Charles de Gaulle - Lot 1 VRD : avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Coeur de Villes – Coeur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280);
- © COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008);
- © EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140);
- © CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100);
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin les Cuvry (57240),

Vu le marché subséquent n°2019-02-003-01-007 passé en application dudit accordcadre pour les travaux de VRD de l'opération de Coeur de Villes Coeur de Fensch, Serémange-Erzange tronçon S2 en vue de la requalification de la RD952 - rue Charles de Gaulle, Vu la décision du Président n°2020-147 attribuant le marché subséquent à la société Eurovia Alsace Lorraine, Agence de Florange,

Considérant le besoin de procéder à des adaptations techniques sur le terrain, il est nécessaire d'établir un avenant afin de créer des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché initial,

DECIDE

Article 1^{er}: Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société Eurovia Alsace Lorraine, dont le siège social est sis Agence de Florange – 2 route de Metz à Florange (57190), intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix du marché initial.

Article 2: Les prix des prestations concernés par cet avenant sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accordcadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 052

<u>OBJET</u>: PV de fin de travaux relatif à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur la ZAC Sainte Agathe extension Nord à Florange concernant des projets d'aménagements

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation, en matière de développement économique,

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Grand-Est du 29 septembre 2020 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 1 octobre 2020.

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Grand-Est du 29 septembre 2020 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 1er octobre 2020,

Vu la décision du Préfet de Région Grand-Est approuvant le projet d'intervention,

Vu la convention avec l'Inrap relative au diagnostic d'archéologie préventive dénommé « FLORANGE (57), ZAC Sainte-Agathe - rue Nationale et rue d'Uckange » n° D135688,

Considérant le procès verbal de fin de chantier inhérent au diagnostic d'archéologie préventive dénommé « FLORANGE (57), ZAC Sainte-Agathe - rue Nationale et rue d'Uckange » n° D135688.

DECIDE

Article 1^{er}: Est accepté le procès-verbal de fin de chantier avec l'Inrap relative au diagnostic d'archéologie préventive dénommée « FLORANGE (57), ZAC Sainte-Agathe - rue Nationale et rue d'Uckange » n° D135688.

DECISION N° DP 2022 053

<u>OBJET:</u> Marché 2022-01-001 - Maîtrise d'œuvre dépollution d'un spot d'hydrocarbures et traitement de plaques d'amiante sur la ZAC de la Paix (Algrange – 57)

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2022-01-001 passé selon la procédure de marché passée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-8 du Code de la

commande publique, relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre pour la dépollution d'un spot d'hydrocarbures et le traitement de plaques d'amiante sur la ZAC de la Paix à Algrange,

Considérant la proposition faite par la société GINGER BURGEAP, sise 9B rue du Parc à Oberhausbergen (67205) et dont le siège social est sis 143 avenue de Verdun à Issy-Les-Moulineaux (92130), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er: Est acceptée la proposition faite par la société GINGER BURGEAP, sise 9B rue du Parc

à Oberhausbergen (67205) et dont le siège social est sis 143 avenue de Verdun à Issy-Les-Moulineaux (92130), pour la prestation de maîtrise d'œuvre pour la dépollution d'un spot d'hydrocarbures et le traitement de plaques d'amiante sur la ZAC de la Paix à

Algrange.

<u>Article 2</u>: Le marché est conclu pour une durée globale de 6 mois et un montant de 37 220,00 € HT

soit 44 664,00 € TTC décomposé ainsi ;

Mission de base : 34 220,00 €
 Mission complémentaire OPC : 3 000,00 €
 Taux appliqué : 17,11 %
 Montant provisoire HT des travaux : 200 000,00 €

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2022_054

OBJET: Renouvellement du nom de domaine "hf-u4.com"

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de renouveler le nom de domaine « hf-u4.com » indispensable au fonctionnement du site internet du Parc du Haut Fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition faite par la société OVH, dont le siège social est sis 2, rue Kellermann à Roubaix (59100),

DECIDE

Article 1er: Est acceptée la proposition de la société OVH, dont le siège social est sis 2, rue

Kellermann à Roubaix (59100), pour le renouvellement du nom de domaine « hf-

u4.com » pour une durée de 1 an.

Article 2: Le montant de la prestation s'élève à 23,99 € HT soit 28,79 € TTC pour une durée de un

an.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2022_055

<u>OBJET</u>: Convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 pour l'organisation d'un tournage.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2^{ème} assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2019_045 du 4 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la demande de l'association « Behind The Noise », représentée par son Vice-président, Pierre HENRY, de disposer du site du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le mardi 1^{er} mars 2022 dans le cadre du tournage d'un court-métrage pour un clip musical,

DECIDE

Article 1^{er}: Est acceptée la convention de mise à disposition du site du haut-fourneau U4 entre l'association « Behind The Noise » représentée par son Président, Pierre HENRY et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 1^{er} mars 2022.

Article 2 : La mise à disposition du site du haut-fourneau U4 fera l'objet d'une redevance de 250 €.

DECISION N° DP 2022 056

<u>OBJET</u>: Accord-cadre 2021-02-006B – Entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch – lot 02 Entretien des zones d'intérêt communautaire

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire à exécution mixte n° 2021-02-006B passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour des prestations d'entretien des zones d'intérêt communautaire, lot 02 de l'opération d'entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 janvier 2022, a attribué l'accord-cadre au groupement composé du mandataire, la Société ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT – SERVICES ZAC EUROMOSELLE dont le siège social est sis 19 rue du Grand Pré, ZAC EuroMoselle à Norroy-Le-Veneur (57140) et des cotraitants, l'ESAT SAINTE AGATHE zone Ste Agathe, 3 rue Carnot à Florange (57160) et la Société EICLOR, 10A rue de l'usine à Rombas (57120), pour la réalisation des prestations susmentionnées.

DECIDE

Article 1^{er}:

Est désigné comme attributaire de l'accord-cadre mono-attributaire à exécution mixte pour les prestations d'entretien des zones d'intérêt communautaire, lot 02 de l'opération d'entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le groupement composé du mandataire, la Société ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT – SERVICES ZAC EUROMOSELLE dont le siège social est sis 19 rue du Grand Pré, ZAC EuroMoselle à Norroy-Le-Veneur (57140) et des cotraitants, l'ESAT SAINTE AGATHE zone Ste Agathe, 3 rue Carnot à Florange (57160) et la Société EICLOR, 10A rue de l'usine à Rombas (57120).

Article 2: La durée de l'accord-cadre est de 12 mois avec reconduction possible 3 fois pour la

même période.

Article 3: Le montant maximum annuel est fixé en valeur à 172 500,00 € HT soit 207 000,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles

qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et les marchés subséquents.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2022_057

<u>OBJET</u>: Accord-cadre 2021-02-006A – Entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch – lot 01 Entretien qualitatif

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire à exécution mixte n° 2021-02-006A passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour des prestations d'entretien qualitatif, lot 01 de l'opération d'entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 janvier 2022, a attribué l'accord-cadre à la Société TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT dont le siège social est sis Parc d'activités des Jonquières – Sud 2, rue Louis Blériot à Argancy (57640), pour la réalisation des prestations susmentionnées,

DECIDE

Article 1er:

Est désignée comme attributaire de l'accord-cadre mono-attributaire à exécution mixte pour les prestations d'entretien qualitatif, lot 01 de l'opération d'entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Société TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT dont le siège social est sis Parc d'activités des Jonquières – Sud 2, rue Louis Blériot à Argancy (57640).

Article 2: La durée de l'accord-cadre est de 12 mois avec reconduction possible 3 fois pour la même période.

meme pendae

<u>Article 3</u>: Le montant maximum annuel est fixé en valeur à 62 500,00 € HT soit 75 000 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par

l'accord-cadre et les marchés subséquents.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2022_058

<u>OBJET :</u> Contrat de cession avec l'association " Jamie Productions" - Parc du haut-fourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'association « Jamie Productions », représentée par son Producteur, Guillaume RICHARDOT, proposant un spectacle intitulé « La JARRY » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 2 juillet 2022,

DECIDE

Article 1er: Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'association « Jamie

Productions » représentée par son Producteur, Guillaume RICHARDOT, dans la

programmation du Parc du haut-fourneau U4, le 2 juillet 2022.

<u>Article 2</u>: Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 3 465 € TTC incluant les frais

de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en

charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2022_059

OBJET: Marché subséquent n°2019-02-003-01-004 – Travaux pour la requalification de la RD152D à Nilvange- tronçon NIL3-5 Rue Maréchal Foch – travaux VRD - Avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence Voirie. Cette modification a été nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet « Cœur de villes, cœur de Fensch » intégrant une requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

La Communauté d'agglomération se substitue par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leurs territoires les travaux relevant de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

Vu la décision du Président n°2019-117 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération « Cœur de Villes – Cœur de Fensch » et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH SARL dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280),
- © COLAS FRANCE SAS, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008),
- © EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140),
- © CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100),
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Vu la décision du président n°2020-267 du 16 décembre 2020 attribuant à la société COLAS FRANCE SAS, agence de Metz, zone districale, 68 rue des garennes cs 50075 à Marly cedex (57152) dont le siège social est sis 44 boulevard de la Mothe, CS 50519 à Nancy cedex (540058), le

marché subséquent n° 2019-02-003-01-004 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers, dans le cadre de la requalification de la RD152d - rue du Maréchal Foch, à Nilvange, tronçon NIL3-5, de l'opération « Cœur de Villes – Cœur de Fensch »,

Considérant la nécessité de créer des prix supplémentaires suite aux demandes de la commune et aux adaptations techniques réalisées sur le terrain,

DECIDE

Article 1er:

Est accepté l'avenant n°2 conclu avec la société COLAS FRANCE SAS, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes – CS 50075 à Marly cedex (57152) dont le siège social est sis 44 boulevard de la Mothe – CS 50519 à Nancy cedex (54008) intégrant des nouveaux prix au bordereau des prix du marché pour les travaux de VRD, dans le cadre de la requalification de la RD 152d - rue du Maréchal Foch, à Nilvange, tronçon NIL3-5 de l'opération « Cœur de Villes, Cœur de Fensch ».

Article 2:

Les prix des prestations supplémentaires sont des prix unitaires et des prix forfaitaires. Les prestations supplémentaires seront réglées par application des prix intégrés au bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2022_060

<u>OBJET</u>: Marché subséquent n°2019-02-003-01-025 - Algrange - Réalisation d'un collecteur d'assainissement principal, tranche 2 - Rue de Lorraine

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°DP_2019_117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de VRD, les sociétés suivantes :

- © Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire, dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280);
- © COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008);
- © EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140);
- © CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100);
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Vu la décision du Président DP_2021_081 DU 13 avril 2021 acceptant l'avenant n°1 dudit accord-cadre transférant les droits et obligations de la société COLAS NORD-EST au bénéfice de la société COLAS France.

Considérant le marché subséquent n°2019-02-003-01-025 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de VRD relatifs à la réalisation d'un collecteur d'assainissement principal, tranche 2, rue de Lorraine à Algrange,

Considérant les propositions faites par les sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la réalisation des travaux susmentionnés,

DECIDE

Article 1er:

Est acceptée la proposition faite par la société COLAS France, Zone Districale - 68, rue des Garennes – CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis 1, rue du Colonel Pierre Avia CS81755 à Paris Cedex (75730) pour les travaux de VRD relatifs à la réalisation d'un collecteur d'assainissement principal, tranche 2, rue de Lorraine à

Algrange.

Le délai d'exécution des travaux est de 4 (quatre) mois, période de préparation comprise. Article 2:

Article 3: Les travaux seront rémunérés à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

> Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2022 061

OBJET : ZAC de la Feltière - renoncement au droit de préemption - cession NASSOY

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC 2021 012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Monsieur Michel NASSOY de la parcelle section 24 numéro 325/064 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article unique:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Monsieur Michel NASSOY de la parcelle section 24 numéro 325/064 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP_2022_062

OBJET : ZAC de la Feltière renoncement droit de préemption cession TUSCH

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC 2021 012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Madame Solange TUSCH de la parcelle section 24 numéro 294/25 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article unique: de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Madame Solange TUSCH de la parcelle section 24 numéro 294/25 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP 2022 063

OBJET : ZAC de la Feltière - renoncement au droit de préemption : cession KEIME

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Madame Christine KEIME de la parcelle section 24 numéro 221/24 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article unique: de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Madame Christine

KEIME de la parcelle section 24 numéro 221/24 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement

Foncier.

DECISION N° DP_2022_064

OBJET : ZAC de la Feltière - renoncement au droit de préemption : cession KEIME

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Madame Christine KEIME de la parcelle section 24 numéro 339 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article unique: de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Madame Christine KEIME de la parcelle section 24 numéro 339/50 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP_2022_065

OBJET : ZAC de la Feltière renoncement droit de préemption : cession **BETTANIER**

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC 2021 012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Madame Fabienne BETTANIER, de la parcelle section 24 numéro 296 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article unique: de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Madame Fabienne BETTANIER de la parcelle section 24 numéro 296 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier.

DECISION N° DP_2022_066

OBJET : Marché 2021-01-001 : Dératisation sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch – avenant n°01

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision n°2021-067 du 15 mars 2021 acceptant le marché n° 2021-01-001 passé selon la procédure adaptée concernant la prestation de dératisation sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, avec la société MALEZIEUX SAS, dont le siège social est sis 1 rue Saint Vincent, BP 60640 à Woippy (57146), pour un montant de prestations de 19 900,00 €HT soit 23 880,00 €TTC, pour une durée d'une année,

Considérant la nécessité de prolonger de 2 mois la durée du marché de dératisation initialement prévue au 20 mars 2022 afin de maintenir le service de prévention des risques de salubrité et de santé publique sur le territoire,

Considérant que cette prolongation de délai engendre une rémunération complémentaire du titulaire, calculée au prorata du montant annuel du marché initial,

DECIDE

Article 1er: Est accepté l'avenant n°01 conclu avec la société MALEZIEUX SAS, dont le siège

social est sis 1 rue Saint Vincent, BP 60640 à Woippy (57146), prolongeant de 2 mois la durée du marché de dératisation dont la date de fin était initialement prévue au 20 mars 2022, afin de maintenir les obligations de prévention des risques de salubrité et de santé publique sur le territoire, et d'accorder une rémunération complémentaire au titulaire.

Article 2: La durée du marché est prolongée jusqu'au 20 mai 2022.

Article 3: La rémunération complémentaire, calculée au prorata du montant annuel du marché

initial, est fixée à 3 400,00 €HT soit 4 080,00 €TTC, faisant passer le montant du marché de 19 900,00 €HT soit 23 880,00 €TTC à 23 300,00 €HT soit 27 960 €TTC, représentant une plus-value de 17,08% par rapport au montant du marché initial. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont

prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2022 067

<u>OBJET</u>: Marché subséquent n°2017-02-011-3B-004 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères équipée de basculeur automatique de production avec prédisposition pour la tarification incitative pour châssis 26T 6x2

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-048 du 22 février 2018 acceptant comme attributaires du lot 3B — Fourniture de bennes à ordures ménagères équipées de basculeurs automatiques de production avec prédisposition pour la tarification incitative pour un châssis-cabine basse 26T 6x2 de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents n° 2017-02-011-3B passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour la fourniture de véhicules pour la collecte des ordures ménagères, les sociétés suivantes :

- Société d'Equipement, Manutention & Transports (SEMAT) dont le siège social est sis 355 avenue Jean Guiton à La Rochelle (17000),
- FAUN ENVIRONNEMENT dont le siège social est sis 625 rue du Languedoc à Guilherand-Granges (07500),
- © EUROVOIRIE S.A.S dont le siège social est sis 40 avenue Eugène GAZEAU à Senlis (60300),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-011-3B-004 passé en application dudit accord-cadre pour la fourniture d'une benne à ordures ménagères équipée de basculeur automatique de production avec prédisposition pour la tarification incitative pour châssis 26T 6x2,

Considérant les propositions faites par des sociétés titulaires dudit accord-cadre pour la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1^{er}: Est acceptée la proposition faite par la Société d'Equipement, Manutention & Transports (SEMAT) dont le siège social est sis 355 avenue Jean Guiton à La Rochelle (17000)

pour la fourniture d'une benne à ordures ménagères équipée de basculeur automatique de production avec prédisposition pour la tarification incitative pour châssis 26T 6x2.

<u>Article 2</u>: Le délai d'exécution est de 12 semaines pour un montant de 84 450,00 € HT soit 101 340,00 € TTC (offre de base et variante imposée : formation à la maintenance) se décomposant comme suit :

- Offre de base : 83 950,00 € HT soit 100 740,00 € TTC :

- **©** Fourniture d'une benne ordures ménagères : 58 850,00 € HT soit 70 620.00 € TTC.
- Basculeur de conteneurs : 25 100,00 € HT soit 30 120,00 € TTC ;
- Formation à la maintenance : 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP 2022 068

<u>OBJET</u>: Marché subséquent n°2017-02-011-3A-003 : Fourniture d'un châssiscabine basse 26T 6x2 avec essieu directionnel

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2018-050 du 22 février 2018 acceptant comme attributaire du lot 3A – Fourniture de châssis-cabine basse 26T 6x2 avec essieu directionnel de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents n° 2017-02-011-3A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour la fourniture de véhicules pour la collecte des ordures ménagères, la société Paul KROELY VI 54 dont le siège social est sis 698 rue Georges Charpak, ZI du Haut des Ronces à Ludres (54710),

Considérant le marché subséquent n°2017-02-011-3A-003 passé en application dudit accord-cadre pour la fourniture d'un châssis-cabine basse 26T 6x2 avec essieu directionnel,

Considérant la proposition faite par la société Paul KROELY VI 54 pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Est acceptée la proposition faite par la société Paul KROELY VI 54 dont le siège social

est sis 698 rue Georges Charpak, ZI du Haut des Ronces à Ludres (54710) pour la

fourniture d'un châssis-cabine basse 26T 6x2 avec essieu directionnel.

<u>Article 2</u>: Le délai d'exécution est de 27 semaines pour un montant de 155 147,76 € HT soit 186 030,76 € TTC (offre de base + variante imposée : extension de garantie) se décomposant comme suit :

- Offre de base : 148 232,76 € HT soit 177 732,76 € TTC :

© Fourniture d'un châssis : 147 500,00 € HT soit 177 000,00 € TTC,

Passage aux mines : offert ;

- Extension de garantie : 6 915,00 € HT soit 8 298,00 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2022_069

<u>OBJET</u>: ZAC de la Feltière - renoncement au droit de préemption - cession SANTILLI

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Rémy DICK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° DC_2021_012 du 18 février 2021 portant sur la délégation au Président du droit à disposer et droit de préemption ZAC Sainte Agathe et Feltière,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession par Monsieur Franco SANTILLI des parcelles section 24 numéro 188 et 189 situées sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECIDE

Article unique:

de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la cession par Monsieur Franco SANTILLI des parcelles section 24 numéro 188 et 189 situées sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière au bénéfice de Concept Aménagement Foncier,

DECISION N° DP_2022_070

<u>OBJET</u>: Adhésion au groupement de commandes relatif aux études de rapprochement des deux Communauté d'Agglomération Val de Fensch et Portes de France - Thionville

Considérant la volonté commune de rapprochement manifestée par les deux Présidents des Communautés d'agglomération du Val de Fensch et Portes de France-Thionville,

Considérant les nombreux enjeux partagés par les deux agglomérations,

Considérant la nécessité de préparer ce rapprochement, il convient de réaliser dans un premier temps, une étude socio-économique commune pour un montant estimatif maximum de 50 000€ HT,

DECIDE

Article 1er: Est acceptée la constitution du groupement de commandes pour les études de rapprochement des deux Communautés d'agglomération du Val de Fensch et Portes de France – Thionville ;

Article 2 : Sont acceptés les termes de la convention du groupement de commandes annexée à la présente décision ;

Article 3 : La Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville sera le coordinateur du groupement ;

Article 4 : La Communauté d'agglomération du Val de Fensch participera à hauteur de 50 % du coût des prestations réalisées et/ou commandées par la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville.

DECISION N° DP 2022 071

OBJET: Acceptation de la facture n° 2022-03-01 présentée par Maître Grégory JUNG - Procédure en appel dans le cadre des désordres affectant le système de chauffage – climatisation de la SMAC à Nilvange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le litige opposant la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à la Société EGIS Bâtiments et autres dans le cadre des désordres affectant le système de chauffage – climatisation de la Scène des Musiques Actuelles à Nilvange,

Considérant le jugement n° 1801122 rendu par le Tribunal administratif de Strasbourg en date du 15 mai 2019,

Considérant la requête en appel de ce jugement formée par la Société VIRGILI CHAUFFAGE ET SANITAIRE,

Considérant les diligences effectuées par Maître Grégory JUNG dans cette affaire,

DECIDE

Article unique: Est acceptée la note d'honoraires n° 2022-03-01 présentée par Maître Grégory JUNG d'un montant de 1 273,90 € HT (mille-deux-cent-soixante-treize euros et quatre-vingt-dix centimes) soit 1 528,68 € HT (mille-cinq-cent-vingt-huit euros et soixante-huit centimes).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2022_072

<u>OBJET</u>: Acceptation de la facture n° 263885 présentée par le cabinet DS Avocats - Affaire Arcelor MITTAL

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2020 portant délégation de signature en faveur de Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure devant le Tribunal Correctionnel de Thionville,

Considérant les diligences effectuées par le cabinet DS Avocats pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette affaire,

DECIDE

<u>Article unique</u>: Est acceptée la facture n° 263885 présentée par le cabinet DS Avocats d'un montant de 1 050,00 € HT (mille cinquante euros) soit 1 260,00 € TTC (mille-deux-cent-soixante euros).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 073

OBJET : Indemnité de sinistre pour le dommage survenu sur un candélabre de la ZAC de la Feltière le 20 août 2021

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique:

est acceptée l'indemnité suivante :

pour le dommage survenu le 20 août 2021 sur un candélabre situé avenue du Val de Fensch – ZAC de la Feltière à Fameck, la compagnie d'assurances SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 2 283,00 € (deux-mille-deux-cent-quatre-vingt-trois euros).

DECISION N° DP_2022_074

<u>OBJET :</u> Indemnité de sinistre pour le dommage survenu à l'Hôtel de communauté le 3 juin 2021

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique:

est acceptée l'indemnité suivante :

pour le dommage survenu le 3 juin 2021 à l'Hôtel de communauté à Hayange, la compagnie d'assurances SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 13 166,48 € (treizemille-cent-soixante-six euros et quarante-huit centimes).

DECISION N° DP_2022_075

<u>OBJET</u>: Indemnité de sinistre pour le dommage survenu sur la toiture des Grands bureaux du haut-fourneau U4 à Uckange le 21 octobre 2021

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'accepter le décompte des indemnités lors d'un sinistre survenu sur un bien immobilier,

DECIDE

Article unique :

est acceptée l'indemnité suivante :

pour le dommage survenu le 21 octobre 2021 sur la toiture des Grands bureaux du haut-fourneau U4 à Uckange, la compagnie d'assurances SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé une indemnité de sinistre de 1 276,57 € (mille-deux-cent-soixante-seize euros et cinquante-sept centimes).

DECISION N° DP 2022 076

<u>OBJET</u>: Marché n°2020-01-001 : Réhabilitation des Grands Bureaux - Projet Digital Lab - Lot n°3 : Façades - avenant n°1

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision DP_2020_175 acceptant le marché n° 2020-01-001C passé selon la procédure adaptée pour les travaux de façades, lot 3 de l'opération de réhabilitation des Grands Bureaux à Uckange, projet Digital Lab avec la société Benoît Weber Qualité, dont le siège social est sis 23 rue Louis Blériot à Argancy (57640) pour un montant de 288 941,58 € HT soit 346 729,90 € TTC,

Considérant la nécessité de pérenniser les ouvrages, il est opportun d'éloigner les eaux de pluie de l'enduit de façades en bas de rives en zinc, de reprendre la maçonnerie du mur de clôture sur square et de le nettoyer,

Considérant la proposition établie par la société Benoît Weber Qualité pour la prise en compte de ces travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1er: Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société Benoît Weber Qualité, dont le siège social est sis 23 rue Louis Blériot à Argancy (57640) pour les travaux supplémentaires

nécessaire à la pérennisation de l'ouvrage.

<u>Article 2</u>: Le montant de l'avenant est fixé à 8 680,00 € HT soit 10 416,00 € TTC représentant une plus-value de 3 % et faisant passer le coût total du lot 03 de 288 941,58 € HT soit

346 729,90 € TTC à 297 621,58 € HT soit 357 145,90 € TTC.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 077

OBJET: Marché 2021-01-028 - Elaboration d'un Plan de Gestion et Plan de Conception des Travaux sur le parc du haut-fourneau U4 à Uckange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n° 2021-01-028 passé selon la procédure adaptée, en application des articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique, relatif à l'élaboration d'un Plan de Gestion et Plan de Conception des Travaux sur le parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition faite par la Société ANTEA France 427, sise rue Lavoisier à Ludres (54710), dont le siège social est sis ZAC du Moulin, 803 boulevard Duhamel du Monceau à Olivet Cedex (45166), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er: Est acceptée la proposition faite par la société ANTEA France, sise 427 rue Lavoisier à Ludres (54710), dont le siège social est sis ZAC du Moulin 803 boulevard Duhamel du Monceau à Olivet Cedex (45166), pour l'élaboration d'un Plan de Conception des Travaux sur le parc du haut-fourneau U4 à Uckange.

<u>Article 2</u>: Le marché est conclu pour une durée globale de 6 mois et un montant de 34 900,00 € HT soit 41 880,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2022_078

OBJET: Marché subséquent n°2019-02-003-01-004 – Travaux pour la requalification de la RD152D à Nilvange— tronçon NIL3-5 Rue Maréchal Foch – travaux VRD - Avenant n°2 - décision modificative

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence Voirie.

17/29 Conseil de Communauté du 07 avril 2022

Cette modification a été nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet « Cœur de villes, cœur de Fensch » intégrant une requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

La Communauté d'agglomération se substitue par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leurs territoires les travaux relevant de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

Vu la décision du Président n°2019-117 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi-attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération « Cœur de Villes – Cœur de Fensch » et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH SARL dont le siège social est sis Pôle industriel du Malambas à Hauconcourt (57280),
- © COLAS FRANCE SAS, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008),
- © EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange, 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140),
- © CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100),
- MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin-les-Cuvry (57420),

Vu la décision du président n°2020-267 du 16 décembre 2020 attribuant à la société COLAS FRANCE SAS, agence de Metz, zone districale, 68 rue des garennes cs 50075 à Marly cedex (57152) dont le siège social est sis 44 boulevard de la Mothe, CS 50519 à Nancy cedex (540058), le marché subséquent n° 2019-02-003-01-004 passé en application dudit accord-cadre pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers, dans le cadre de la requalification de la RD152d - rue du Maréchal Foch, à Nilvange, tronçon NIL3-5, de l'opération « Cœur de Villes – Cœur de Fensch »,

Considérant la nécessité de créer des prix supplémentaires suite aux demandes de la commune et aux adaptations techniques réalisées sur le terrain,

Considérant que les prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix, les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix,

Considérant la demande de la sous-préfecture, il est nécessaire de faire apparaître l'écart en pourcentage introduit par l'avenant n°2,

DECIDE

Article 1er:

Est accepté l'avenant n°2 conclu avec la société COLAS FRANCE SAS, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes – CS 50075 à Marly cedex (57152) dont le siège social est sis 44 boulevard de la Mothe – CS 50519 à Nancy cedex (54008) intégrant des nouveaux prix au bordereau des prix du marché pour les travaux de VRD, dans le cadre de la requalification de la RD 152d - rue du Maréchal Foch, à Nilvange, tronçon NIL3-5 de l'opération « Cœur de Villes, Cœur de Fensch ».

Article 2:

Les prix des prestations supplémentaires sont des prix unitaires et des prix forfaitaires. Les prestations supplémentaires seront réglées par application des prix intégrés au bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent.

Article 3:

Le montant de l'avenant portant sur les prix supplémentaires est estimé à 76 299,30 € HT soit 91 559,16 € TTC . L'écart introduit par l'avenant est de 11,62 % par rapport au montant du DQE. Le pourcentage n'est qu'estimatif, les prestations de l'avenant étant réglées en fonction des quantités réellement exécutées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 079

OBJET : Marché n° 2022-01-006 : Curage des réseaux d'eaux assainissement ou d'eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n°2021-01-006 passé selon la procédure adaptée, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relatif à une prestation de curage des réseaux d'eaux assainissement ou d'eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la proposition faite par la société Veolia, dont le siège social est sis 21 rue de la Boétie à Paris (75008), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

- Article 1er: Est acceptée la proposition faite par la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est sis 21 rue de la Boétie à Paris (75008), pour une prestation de curage des réseaux d'eaux assainissement ou d'eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.
- Article 2: L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum fixé en valeur à 35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC. La rémunération sera réalisée par application des prix unitaires aux quantités de prestations commandées par l'acheteur.
- Article 3: La durée de l'accord-cadre est fixée à un (1) an à compter de sa notification. L'accordcadre ne sera pas reconduit. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2022_080

OBJET : Marché n° 2022-01-005 : Curage des avaloirs sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le marché n°2022-01-005 passé selon la procédure adaptée, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, relatif à une prestation de curage des avaloirs sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Considérant la proposition faite par la société MALEZIEUX, dont le siège social est sis 1 rue Saint-Vincent à WOIPPY (57146), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

- Article 1er: Est acceptée la proposition faite par la société MALEZIEUX, dont le siège social est sis 1 rue Saint-Vincent à WOIPPY (57190), pour une prestation de curage des avaloirs sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.
- Article 2: L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum fixé en valeur à 65 000,00 € HT soit 78 000,00 € TTC. La rémunération sera réalisée par application des prix unitaires aux quantités de prestations commandées par le pouvoir adjudicateur.
- La durée de l'accord-cadre est fixée à un (1) an à compter de sa notification. L'accord-Article 3: cadre ne sera pas reconduit.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues

par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION N° DP_2022_081

<u>OBJET</u>: Marché subséquent n°2019-02-003-01-007 : Cœur de Villes - Cœur de Fensch - Serémange-Erzange- tronçon S2 - RD952 - Rue Charles de Gaulle - Lot 1 VRD : avenant n°1 - décision modificative

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°2019-117 du 30 avril 2019 acceptant comme attributaires du lot 01 – VRD de l'accord-cadre multi attributaires n° 2019-02-003A passé selon la procédure d'appel offres ouvert pour les travaux de requalification des axes majeurs du territoire de la Communauté d'agglomération de l'opération Cœur de Villes – Cœur de Fensch et autres travaux de V.R.D, les sociétés suivantes :

- Le groupement solidaire composé de STRADEST TP SAS, mandataire dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280) et de A-TECH Sarl dont le siège social est sis Pôle Industriel du Malambas à Hauconcourt (57280);
- © COLAS NORD-EST S.A.S, Agence de Metz, Zone Districale, 68 rue des Garennes CS 50075 à Marly Cedex (57152) et dont le siège social est sis Immeuble Echangeur, 44 boulevard de la Mothe CS 50519 à Nancy Cedex (54008);
- © EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange 2 route de Metz BP 80110 à Florange (57190) et dont le siège social est sis Voie Romaine à Woippy (57140);
- © CEP dont le siège social est sis 87 route de Metz à Thionville (57100);
- ₱ MULLER TP, Agence de l'Orne, ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade CS 10006 à Rosselange (57780) et dont le siège social est sis Domaine de Sabré à Coin les Cuvry (57240),

Vu le marché subséquent n°2019-02-003-01-007 passé en application dudit accordcadre pour les travaux de VRD de l'opération de Coeur de Villes Coeur de Fensch, Serémange-Erzange tronçon S2 en vue de la requalification de la RD952 - rue Charles de Gaulle,

Vu la décision du Président n°2020-147 attribuant le marché subséquent à la société Eurovia Alsace Lorraine, Agence de Florange,

Considérant le besoin de procéder à des adaptations techniques sur le terrain, il est nécessaire d'établir un avenant afin de créer des prix supplémentaires au bordereau des prix du marché initial,

Les prix des prestations sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix. L'avenant n°1 a pour objet la création de prix supplémentaire. A la demande de la sous-préfecture, il est nécessaire de faire apparaître l'écart en pourcentage introduit par l'avenant,

DECIDE

- Article 1er: Est accepté l'avenant n°1 conclu avec la société Eurovia Alsace Lorraine, dont le siège social est sis Agence de Florange 2 route de Metz à Florange (57190), intégrant des prix nouveaux au bordereau des prix du marché initial.
- Article 2: Les prix des prestations concernés par cet avenant sont des prix unitaires et des prix forfaitaires, fixés dans le bordereau des prix. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix.
- Article 3 : Le montant de l'avenant portant sur les prix supplémentaires est estimé à 14 316,25 € HT soit 17 179,50 € TT €.

 L'écart introduit par l'avenant est de 3,09 % par rapport au montant du DQE.

 Le pourcentage n'est qu'estimatif, les prestations de l'avenant étant réglées en fonction des quantités réellement exécutées.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accordcadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2022_082

OBJET: Marché public 2021-01-0220: Réalisation d'un multi-accueil à Fameck - lot 15 chape – sol souple – résiliation pour motif d'intérêt général

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Serge JURCZAK, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision DP_2022_029 acceptant le marché 2021-01-022O passé selon la procédure adaptée pour les travaux de chape et sol souple, lot 15 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck,

Vu l'article 15 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et les dispositions des articles 49 à 52 du CCAG Travaux,

Considérant les risques techniques et juridiques suivants :

- Le maître d'œuvre a oublié de décrire et faire chiffrer la pose de l'isolant sur chape ;
- En l'état actuel du cahier des charges, les travaux du lot ne peuvent être techniquement réalisés :
- La construction du bâtiment devant être conforme à la réglementation RT2012, l'isolant sur chape doit impérativement être posé :
- La modification du contrat en cours est impossible car elle est considérée par le Code de la commande publique comme substantielle. En effet, la prestation de fourniture et pose d'isolant sur chape, estimée à 38 000 € HT, modifie l'équilibre économique du contrat fixé à 31 750 € HT, représentant une augmentation supérieure à 50 % ;
- Si ce marché avait été consulté sans l'oubli des prestations par le maître d'œuvre, il aurait peutêtre intéressé plus de candidats et cette diversité aurait pu influencer le choix de l'attributaire.

DECIDE

Article 1er: Le marché passé selon la procédure adaptée avec la société DEFI SOLS, dont le siège social est sis 47 avenue Robert Schumann à Montigny-lès-Metz (57950), pour la réalisation de travaux de chape et sol souple, lot 15 de l'opération de réalisation d'un multi-accueil à Fameck, pour un montant de 31 750,00 € HT soit 38 100,00 € TTC, est résilié pour motif d'intérêt général, en application des articles 49 à 52 du CCAG Travaux.

<u>Article 2</u>: Une indemnité de résiliation fixée à 317,50 € sera versée à la société DEFI SOLS, conformément à l'article 15.1 du CCAP.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2022_083

OBJET: Contrat Services en Ligne - Licences Microsoft Power BI

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la nécessité de souscrire un abonnement aux services en ligne de Microsoft afin de pouvoir accéder par abonnement à certaines solutions logicielles proposées par Microsoft par l'intermédiaire de la société SCC et du groupement d'achats UGAP,

Vu la nécessité d'acquérir trois (3) licences Microsoft Power BI pour les besoins d'élaboration par les services de la CAVF de tableaux de bord de reporting, d'analyse ou de décision,

Considérant la proposition émise par l'UGAP pour le compte de la société SCC FRANCE, dont le siège social est situé 96 rue des 3 Fontanot à Nanterre (92000), pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

- Article 1^{er}: Sont acceptés le contrat et les conditions générales relatives aux services en ligne proposé par Microsoft.
- Article 2: Sont acceptés le contrat et la proposition financière proposé par l'UGAP avec la société SCC FRANCE, dont le siège social est situé 96 rue des 3 Fontanot à Nanterre (92000) pour la fourniture de trois licences Microsoft Power BI.
- Article 3: Le montant du contrat s'élève à 273,96 € HT soit 328,75 € TTC pour la fourniture de 3

licences Microsoft Power BI pour un an.

Article 4: Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an. Il sera ensuite automatiquement renouvelé par périodes successives d'un (1) an à moins d'être résilié par l'une ou l'autre

des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trente (30) jours avant

l'échéance de la période en cours.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP 2022 084

OBJET: Renouvellement de licences de la solution de messagerie et de collaboration Google Workspace

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Philippe GREINER, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la nécessité de fournir un compte de messagerie électronique à chaque agent et conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement des 198 licences, Google Workspace Business de la solution de messagerie et de collaboration Google,

Considérant qu'il est possible de mixer différents types de licences comportant différents niveaux de fonctionnalités durant la période de contractualisation,

Considérant la proposition faite par la société GoWizYou dont le siège social est sis 5, rue de Courtalin à MAGNY LE HONGRE (77700) pour la réalisation de la prestation susmentionnée,

DECIDE

Article 1er: Est acceptée la proposition de la société GoWizYou, dont le siège social est sis 5 rue de Courtalin à MAGNY LE HONGRE (77700), relative au renouvellement de 200 licences Google Workspace Business de la solution de messagerie et de collaboration Google, pour une durée d'un an, à compter du 22 mars 2022.

Le montant des prestations est susceptible d'évoluer légèrement durant la durée de Article 2: contractualisation du fait de la possibilité de mixer différents types de licences avec différents niveaux de fonctionnalités.

Article 3: Le montant des prestations initial s'élève à 13 852,80 € HT soit 16 623,36 € TTC pour les 198 licences en fonction du niveau choisi pour les licences.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 085

OBJET: Mise à disposition d'une benne pour la collecte des fenêtres usagées, volets roulants et châssis dans les déchèteries de Florange et Hayange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la proposition de la société VALO, dont le siège social est sis ZI Ste Agathe - 9 rue Descartes à Florange (57190), pour la mise à disposition dans les déchèteries de Florange et Hayange, d'une benne de 15m³ pour la collecte des fenêtres usagées ainsi que des volets roulants et des châssis,

DECIDE

Article 1er: Est accepté le devis de prestation de collecte :

- Mise à disposition d'une benne de 15 m³ par déchèterie et rotation : 185,63 € HT l'unité ;
- Reprise des anciennes portes et fenêtres : 76,78 € HT/Tonne.
- Article 2: La révision des prix interviendra de plein droit à effet de l'entrée en application d'une loi, d'un décret ou d'accord de branche.
- Article 3: Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de un an renouvelable deux fois pour la même durée par tacite reconduction.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP_2022_086

<u>OBJET</u>: Convention de mise à disposition de personnel au Club Nautique du Val de Fensch.

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Alexandre HOLSENBURGER, Vice-Président en charge des sports, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération du Val de Fensch soutient l'association « Club nautique du Val de Fensch » (CNVF) pour développer la natation sportive (découverte, initiation, perfectionnement, compétition) au sein des 3 piscines communautaires.

Outre une subvention de fonctionnement, il est proposé le renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au Club Nautique du Val de Fensch, en qualité de Maître-Nageur Sauveteur, pour l'organisation des entraînements des adhérents du club.

DECIDE

APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel pour le Club Nautique du Val de Fensch, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022 :

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 087

OBJET: Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de la manifestation "l'Usine à souvenirs" le dimanche 3 avril 2022 - Parc du hautfourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la délibération n° 2019-045 du 04 avril 2019 relative à la modification de la grille tarifaire pour la mise à disposition de tout ou partie du site du Parc du haut-fourneau U4 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, fixant notamment un forfait « 24h spécial événement pour la tenue d'une buvette et / ou petite restauration » au sein du Parc du haut-fourneau U4,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, d'être partenaire de l'événement « l'Usine à souvenirs » en assurant une buvette et / ou petite restauration, le 3 avril 2022,

DECIDE

Article 1^{er}: Est acceptée la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'entreprise « Les Délices d'Emilie », représentée par sa Directrice, Chantal EDERLE, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 3 avril 2022.

<u>Article 2</u>: L'entreprise « Les Délices d'Emilie » versera un droit d'occupation de 30 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION N° DP 2022 088

OBJET : Contrat de cession avec l'ASBL Pom Pom Théâtre - Parc du hautfourneau U4

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Daniel DRIUTTI, 2ème Assesseur, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant le programme culturel et artistique développé pour la saison 2022 au Parc du haut-fourneau U4 à Uckange,

Considérant la proposition de spectacle faite par l'ASBL Pom Pom Théâtre, représentée par son gestionnaire, Monsieur Eric LEFEVRE, proposant un spectacle intitulé « Joséphine, transport sauvage » dans le cadre de la programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 18 et 19 juin 2022,

DECIDE

Article 1er: Est accepté le contrat de cession inscrivant le spectacle de l'ASBL Pom Pom

Théâtre, représentée par son gestionnaire, Monsieur Eric LEFEVRE, dans la

programmation du Parc du haut-fourneau U4, les 18 et 19 juin 2022.

<u>Article 2</u>: Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 5 920 € TTC incluant les frais

de déplacement. Les frais liés à la restauration et à l'hébergement seront pris en

charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP 2022 089

OBJET : Cession de mobilier réformé à titre gracieux

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à à Madame Carla LAMBOUR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dispose de mobilier réformé à la micro-crèche communautaire « La Souris Verte » à Neufchef, à savoir :

- 1 parc en hauteur pour enfants, en bois, et ses matelas intérieurs ;
- 2 transats.

Considérant que le mobilier réformé n'a plus de valeur nette comptable,

Considérant que l'association Les Coco'cinelles à Marange-Silvange (57535), en tant qu'association d'accueil de jeunes enfants, a manifesté de l'intérêt pour ce mobilier réformé,

DECIDE

Article 1er: La cession à titre gracieux du mobilier réformé listé ci-dessus au bénéfice de

l'association Les Coco'cinelles, SIRET n° 852 790 757 000 11, située 5 allée des

Tisserands, 57535 Marange-Silvange est acceptée;

Article 2: La signature de la convention relative à la cession à titre gracieux de ce mobilier réformé

est approuvée.

DECISION N° DP_2022_090

OBJET : Marché 2020-02-005 : Prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires – Avenant n°2

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Vu la décision du Président n°DP_2021_034 du 17 février 2021 acceptant comme titulaire du marché n°2020-02-005, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la société GLOBAL PROPRETE dont le siège social est sis 52 rue Pierre et Marie Curie à Nilvange (57240) pour la prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires,

Vu la décision du Président n°DP_2021_073 du 16 mars 2021 acceptant l'avenant n°1, relatif à l'intégration du bâtiment Club House de Rugby basé au site Sainte-Neige à Hayange (57700) au marché n°2020-02-005 pour la prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires,

Considérant que la déchèterie de Florange basée dans la zone industrielle Sainte-Agathe – rue du Ruisseau à Florange (57190) et la déchèterie de Hayange basée dans la zone industrielle Saint-Jacques – rue de la Marne à Hayange (57700) sont à intégrer audit marché et qu'il est donc nécessaire de définir :

- L'organisation du travail,
- La composition des bâtiments,
- La description des tâches et leur fréquence,
- le forfait horaire,

Considérant la proposition de la société GLOBAL PROPRETE pour l'intégration de ces deux sites,

DECIDE

Article 1er: Est accepté l'avenant n°02 conclu avec la société GLOBAL PROPRETE dont le siège

social est sis 52 rue Pierre et Marie Curie à Nilvange (57240) intégrant aux pièces techniques, administratives et financières du marché de prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie de bâtiments communautaires, la déchèterie de Florange basée dans la zone industrielle Sainte-Agathe - rue du Ruisseau à Florange (57190) et la déchèterie de Hayange basée dans la zone industrielle Saint-Jacques – rue de la Marne

à Hayange (57700).

Article 2: Le forfait horaire de 22,00 € HT est intégré au bordereau des prix du marché.

Article 3: L'avenant n°02 a une incidence financière sans en changer le montant, le marché étant

conclu sans montant minimum ni maximum. Aussi, l'écart introduit par l'avenant ne peut

donc être quantifié avec précision.

Dans l'hypothèse où le montant des prestations pour les périodes 1 et 2 sans avenant n°1 est estimé à 337 430,00 € HT et que le montant de l'avenant n°2 est estimé à 3 168,00 € HT, l'écart introduit représente une plus-value de 0,94 % par rapport au montant estimé de 337 430,00 € HT.

Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues

par le marché.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION N° DP_2022_091

OBJET: Convention de mise à disposition de matériel de compostage - Mairie d'Algrange

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à disposition de la Mairie d'Algrange le matériel nécessaire à la pratique du compostage au sein du local jeunes afin de permettre à la structure de réduire sa production de déchets en installant un composteur,

DECIDE

Article unique: Est acceptée la convention de mise à disposition du matériel de compostage (1 composteur en bois, 2 bioseaux) au bénéfice de la Mairie d'Algrange pour le local jeunes. La valeur globale du matériel mis à disposition est de 65 € TTC.

> Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois pour une période d'un an par tacite reconduction.

DECISION N° DP 2022 092

OBJET : Convention de mise à disposition de matériel de compostage - Mairie de Neufchef

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Jean-François MEDVES, Vice-Président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à disposition de la Mairie de Neufchef le matériel nécessaire à la pratique du compostage au sein du périscolaire afin de permettre à la structure de réduire sa production de déchets en installant un composteur,

DECIDE

Article unique: Est acceptée la convention de mise à disposition du matériel de compostage (1 composteur en bois, 1 composteur en plastique, 3 bioseaux) au bénéfice de la Mairie de Neufchef pour le périscolaire. La valeur globale du matériel mis à disposition est de 105 € TTC.

> Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois pour une période d'un an par tacite reconduction.

DECISION N° DP 2022 093

OBJET: Procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Madame Lucie KOCEVAR, Vice-présidente, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la procédure de dématérialisation des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Considérant la nécessité de doter d'un certificat électronique Monsieur Sandy BESSAD, Agent de la Collectivité.

Considérant les propositions d'abonnement Certificat électronique EuroDacio RGS 2* présentées par Chambersign France dont le siège social est sis 8-10 rue Pierre Brossolette à Levallois Perret (92300),

DECIDE

Article 1^{er}: Est acceptée la proposition d'abonnement Certificat électronique Eurodacio RGS 2* présentée par ChamberSign France pour une durée de 3 ans, à compter de la date de

fabrication du certificat.

Article 2 : Le montant de l'acquisition s'élève à 270 € HT pour une durée de 3 ans.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION N° DP_2022_094

<u>OBJET</u>: Renouvellement d'adhésion à l'association ATMO Grand Est au titre de l'année 2022

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Fabrice CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à l'association ATMO Grand Est depuis plusieurs années,

Considérant la nécessité de reconduire l'adhésion à l'association ATMO Grand Est dans le cadre de la compétence de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, au titre de l'année 2022,

Considérant la proposition faite par l'association ATMO Grand Est, située 5 rue de Madrid à SCHILTIGHEIM (67300) pour la mise à disposition de dispositifs de mesures de la qualité de l'air, de modélisation sur l'ensemble du territoire communautaire et d'outils d'information, de sensibilisation et d'alerte à destination des élus et du grand public,

DECIDE

Article 1er: Est accepté le renouvellement de l'adhésion à l'association ATMO Grand Est pour le

suivi de la qualité de l'air sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'accompagnement dans les démarches d'informations et de sensibilisation

au titre de l'année 2022.

Article 2: La Communauté d'agglomération du Val de Fensch apportera un soutien financier à

l'association sous forme d'une contribution d'un montant de 14 080 € au titre de l'année

2022.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION N° DP 2022 095

<u>OBJET</u>: Avenant n° 2 Convention Tripartite entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville et Veolia pour l'entretien de l'installation de désinfection au chlore des sources de Ranguevaux au puits Kunsol (Fameck)

Vu la délégation du Président en date du 16 juillet 2020 accordée à Monsieur Fabrice CERBAI, Vice-président, l'autorisant à signer les documents qui relèvent de sa délégation,

Considérant la convention tripartite entre la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et son délégataire, à savoir Veolia, ayant pour objet l'entretien des installations de désinfection au chlore pour le compte de l'agglomération Portes de France Thionville, à la station Kunsol installée sur le territoire de Fameck,

Considérant la délibération DC_2021_102 en date du 30 septembre 2021 prolongeant d'un an le contrat de délégation de service public d'eau potable pour la commune de Fameck,

Considérant la nécessité de rédiger un avenant n°2 ayant pour objet la prolongation, en conséquence, de la convention tripartite concernant l'entretien des installations de désinfection au chlore, jusqu'au 31 décembre 2022,

DECIDE

Article 1er:

Est accepté l'avenant n°2 à la convention tripartite concernant l'entretien des installations de désinfection au chlore pour le compte de l'agglomération Portes de France Thionville, à la station Kunsol installée sur le territoire de Fameck, par notre délégataire Veolia, ayant pour objet la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2:

La Communauté d'agglomération Portes de France Thionville versera une redevance d'utilisation à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch destinée à couvrir les frais lié à l'entretien de l'extension du bâtiment.

Le Président informe l'assemblée des délibérations prises par le Bureau du Conseil de communauté du 06 décembre 2021 et du 21 février 2022, conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de communauté du 02 juillet 2020 ·

DB_2021_064 : Adoption du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 8 novembre 2021.

DB_2021_065 : ZAC Sainte Agathe : vente de foncier à Loca Fensch Matériaux

APPROUVER

la cession de la parcelle 324 section 29 de 16 m² située sur le ban communal de Florange au prix de 12 € hors taxes du m² soit 192 € hors taxes au bénéfice de la société LOCA FENSCH Matériaux ou à toute autre entité pouvant lui être substituée, notamment la SCI JUBELATIN ;

CONFIRMER

la cession des parcelles cadastrées sous n° 288 section 17 d'une superficie de 206 m² sur le ban communal de Fameck et n° 975 section 30 d'une superficie de 9 582 m² située sur le ban communal de Florange, au prix de 12 € hors taxes du m², au bénéficie de la société LOCA FENSCH Matériaux ou à tout autre société pouvant lui être substituée, notamment la SCI JUBELATIN ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DB_2021_066 : ZAC de la Feltière : prolongation de délais pour la cession d'un terrain à la société MB LUX ETANCHEITE

ACCORDER

un délai supplémentaire de six mois à compter de l'adoption de la présente délibération afin de permettre la signature d'un acte de vente au bénéfice de la société MB LUX ou à tout autre entité pouvant lui être substituée notamment la SCI BERISHA;

MAINTENIR

les autres dispositions de la délibération n° DC_2019_072 du 27 juin 2019 ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DB_2021_067 : ZAC de la Feltière : cession pour l'extension d'un projet de commerce de détail en magasin spécialisé

APPROUVER

la cession à Monsieur Sliman MOUSSAOUI ou à toute entité pouvant lui être substituée, d'un foncier d'environ 2 202 m² appartenant à la parcelle 215 section 23 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière, correspondant aux lots 6 et 7 du village commercial au prix de 40 € hors taxe du m² afin d'y réaliser un commerce de détail ;

ACTUALISER

la cession approuvée par délibération DC_2018_080 à Monsieur Sliman MOUSSAOUI ou à toute entité pouvant lui être substituée correspondant aux parcelles nouvellement cadastrées 216 et 219 section 23 situées sur le ban

communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière correspondant à une superficie d'environ 2 003 m², au prix de 40 € hors taxe du m² afin d'y réaliser un commerce de détail :

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte de vente ou, le cas échéant, toute actualisation des références cadastrales qui serait nécessaire pour la bonne réalisation de ce dossier.

DB_2021_068 : ZAC de la Feltière : actualisation des références cadastrales pour la cession d'un terrain à Bricocash

APPROUVER

la cession à l'Immobilière Européenne des Mousquetaires ou à toute entité pouvant lui être substituée, d'un foncier d'environ 1 958 m² correspondant à une partie de la parcelle section 23 numéro 211 intitulée lot A sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de la Feltière, au prix de 80 euros hors taxes du m²;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment l'acte de vente.

DB_2022_001 : Adoption du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 6 décembre 2021.

DB_2022_002 : Acquisition d'une partie du terrain appartenant à la commune de Fameck, cadastré section 15 n° 1071, pour la construction du multi-accueil communautaire "Les petits hérissons" situé "Boucle des Jardins du Triangle" à Fameck

APPROUVER

l'acquisition au prix de 1 \in symbolique d'une partie d'un terrain communal, pour une superficie de 351 m², dont la dénomination cadastrale est section 15 n° 0.205 sur le ban communal de Fameck ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative, et accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété;

AUTORISER

le Président ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DB_2022_003 : ZAC de la Feltière : cession foncière pour la réalisation d'une gendarmerie

APPROUVER la cession à Moselis ou à toute autre société pouvant lui être substituée, d'un foncier

composé de la parcelle 329 section 24 sur le ban communal de Fameck pour la réalisation exclusive d'une gendarmerie (locaux de bureaux, locaux techniques et

locaux d'habitation dédiés);

FIXER le prix de cession à 25 € hors taxes du m²;

AUTORISER le Président à effectuer et signer les procès-verbaux d'arpentage et à actualiser, le

cas échéant, les références parcellaires et cadastrales dans l'ensemble des pièces

de ce dossier;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

notamment les promesses et actes de vente.

DB_2022_004 : Actualisation parcellaire pour la vente d'un terrain à Power Sell

APPROUVER la cession de la parcelle n°8 du village artisanal n°1 cadastrée n° 317 section 24

d'une superficie approximative de 1 766 m² sur le ban communal de Fameck à la

société POWER SELL ou à toute autre société pouvant lui être substituée ;

CONFIRMER le prix à 20 € hors taxes du m² :

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

notamment les actes de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:28.

Hayange, le 26/10/17

La 1^{ère} Vice-Présidente, Alexandra REBSTOCK-PINNA